

United Nations
ECONOMIC
AND
SOCIAL COUNCIL

Nations Unies
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL

UNRESTRICTED
E/CN.4/135
14 juin 1948
FRENCH
ORIGINAL: RUSSIAN

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Troisième session

UNION DES REPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIETIQUES:

Texte proposé pour remplacer le nouvel article du
projet de Déclaration internationale des droits de
l'homme.

Il incombe à l'Etat et à la société de prendre toutes les dispositions nécessaires, notamment les mesures d'ordre législatif, en vue d'assurer à chaque individu la possibilité réelle de se prévaloir des droits définis dans la présente Déclaration.

Etant donné l'importance particulière que présentent les droits économiques, sociaux et culturels énoncés aux articles 23-30 de la présente Déclaration, et notamment le droit à la sécurité sociale, il est reconnu souhaitable d'en assurer la mise en pratique tant par des initiatives sur le plan national que par une collaboration internationale, en tenant compte de l'organisation sociale, économique et politique et des ressources de chaque Etat.
